

Art. 9 Al. 4 OMédV

Liste des médicaments vétérinaires (ad us. vet.) pouvant être remis dans les commerces zoologiques ou apicoles

Bases légales

Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)

Art. 9 Remise de médicaments dans les commerces zoologiques ou apicoles

¹ Toute personne habilitée à détenir et à vendre des animaux vivants dans un commerce zoologique a le droit, en vertu de l'autorisation cantonale qui lui a été accordée conformément à l'art. 30 de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques, de remettre des médicaments destinés aux poissons d'ornement, aux oiseaux chanteurs et aux oiseaux d'ornement, aux pigeons voyageurs, aux reptiles, aux amphibiens et aux petits mammifères, si elle a suivi une formation approuvée par l'OSAV.

² Toute personne qui entend remettre à des apiculteurs des médicaments destinés aux abeilles doit être titulaire d'une autorisation cantonale de commerce de détail. Une telle autorisation peut être délivrée à tout requérant ayant suivi un cours approuvé par l'OSAV et suivant régulièrement une formation continue. L'autorisation habilite également son titulaire à envoyer sans ordonnance à un apiculteur des médicaments destinés à la lutte antiparasitaire chez les abeilles.

³ Les services d'inspection cantonaux des ruchers sont également habilités à remettre des médicaments destinés aux abeilles.

⁴ L'institut détermine les médicaments qui peuvent être remis. Il peut aussi prendre en compte les médicaments visés à l'art. 25 de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les médicaments.

Les bases légales sont également disponibles sur internet :

Ordonnance sur les médicaments vétérinaires: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c812_212_27.html

Ordonnance sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21): http://www.admin.ch/ch/f/rs/c812_212_21.html

Informations contenues dans les listes :

Les informations suivantes sont publiées dans les listes :

No	No d'autorisation de mise sur le marché (AMM)
Nom	Nom du produit selon AMM
Titulaire d'autorisation	Entreprise titulaire de l'AMM habilitée à distribuer le médicament en Suisse
Espèce cible	Espèce(s) animale(s) pour laquelle(lesquelles) le médicament est autorisé.
Cat.	Catégorie de remise selon les dispositions des art. 23 et suivants de l'Oméd. Une remise de médicaments soumis à prescription (catégories A et B) par des commerces zoologiques est impossible. Les médicaments de la catégorie de remise E peuvent être remis en vente libre, et sans conseil spécialisé. Ils peuvent donc d'office être remis par les commerces zoologiques et apicoles et ne sont donc pas répertoriés une nouvelle fois dans cette liste.

Les médicaments répertoriés figurent par ordre alphabétique.

Des informations complémentaires relatives à ces médicaments sont publiées dans l'« index suisse des médicaments à usage vétérinaires ». Celui-ci est publiquement disponible sur le site internet <http://www.tierarz-neimittel.ch/>. Une version imprimée de l'index est disponible auprès de la Société des Vétérinaires Suisses, Brückfeldstrasse 18, 3012 Bern (Tél. 031 307 35 35, Fax 031 307 35 39).

Médicaments pouvant être remis dans les commerces zoologiques

Cette liste inclut des médicaments autorisés sur annonce en application des articles 39 à 42 de l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée des médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce (OASMéd, RS 812.212.23) ainsi que d'autres médicaments vétérinaires classés dans la catégorie de remise D et destinés aux espèces animales citées à l'art. 9, al. 1 de l'OMédV.

Art. 9 Al. 4 OMédV

No	Nom du produit	Titulaire d'autorisation	Espèces cibles	Cat.
37313	Betadine desinfizierende Wundsalbe	Mundipharma Medical Company	Animaux domestiques	D
37314	Betadine flüssige Seife	Mundipharma Medical Company	Animaux domestiques	D
37312	Betadine Lösung standardisiert	Mundipharma Medical Company	Animaux domestiques	D
61243	Colombo Morenicol Alparex Flüssigkeit	fishmed GmbH	Poissons d'ornement	D
61242	Colombo Morenicol FMC-50 Flüssigkeit	fishmed GmbH	Poissons d'ornement	D
61502	Fishmed sleep Flüssigkeit	fishmed GmbH	Poissons d'ornement	D
52525	Ichtex wässrige Lösung	Dr. Felix Zihler	Poissons d'ornement	D
63254	JBL Aradol Plus 250 suspension	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63273	JBL ArguPond Plus suspension	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63252	JBL Ektol bacPond Plus solution	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63253	JBL Ektol bac Plus 250 solution	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63267	JBL Ektol fluid Plus 125 liquide	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63275	JBL Fungol Plus 250 liquide	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63274	JBL MedoPond Plus liquide	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63270	JBL Oodinol Plus 250 liquide	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63272	JBL Punktol Plus 125 solution	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
63271	JBL Spirohexol Plus 250 suspension	Keller Martigny SA	Poissons d'ornement	D
59042	Koi Med Tricho-Ex Flüssigkeit	fishmed GmbH	Poissons d'ornement	D
56182	Sera baktapur direct Tabletten	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
57825	Sera Costapur F Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
59432	Sera KOI Bakto Tabs Futtertabletten	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
65681	Sera med Professional Eimerol Lösung	Alfauna AG	Reptiles	D
65682	Sera med Professional Flagamol Lösung	Alfauna AG	Reptiles	D
65683	Sera med Professional FlagelloI Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
62901	Sera med Professional Ophionol Lösung	Alfauna AG	Reptiles	D
62950	Sera med Professional Oxyspirol Lösung	Alfauna AG	Reptiles	D
62910	Sera med Professional Tremacestol Lösung	Alfauna AG	Reptiles	D
58148	Sera med Professional Protazol Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
56181	Sera mycopur ad us. vet., Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
56896	Sera omnipur Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
62689	Sera pond cyprinopur Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
62050	Sera pond omnisan F Lösung	Alfauna AG	Poissons d'ornement	D
60545	Sollfrank's Kokzidienkur orale Lösung	Rust Rain	Pigeon voyageur	D
61114	Sollfrank's Trichofug orale Lösung	Rust Rain	Pigeon voyageur	D
61332	Sollfrank's Wurmmittel orale Lösung	Rust Rain	Pigeon voyageur	D
57685	Tetra Medica Contralck wässrige Lösung	Delphin-Amazonia AG	Poissons d'ornement	D
50513	Vetisept Lösung 10%	Dr. E. Graeub AG	Animaux	D

Art. 9 Al. 4 OMédV

No	Nom du produit	Titulaire d'autorisation	Espèces cibles	Cat.
50515	Vetisept Salbe	Dr. E. Graeub AG	Animaux	D
50516	Vetisept Spray	Dr. E. Graeub AG	Animaux	D

Art. 9 Al. 4 OMédV

Médicaments pouvant être remis dans les commerces apicoles

Cette liste inclut tous les médicaments autorisés pour les abeilles qui peuvent être remis aux apiculteurs par les commerces apicoles qui satisfont aux exigences énoncées sous « bases légales ». Les médicaments destinés à la lutte antiparasitaire chez les abeilles peuvent également être envoyés par poste.

Nr.	Präparatename	Zulassungsinhaberin	Zieltierarten	Kat.
65917	API-Bioxal ad us. vet., Pulver	Bienen Meier AG	Abeilles	D
60557	Api Life Var ad us. vet., Evaporationsplättchen	Bienen Meier AG	Abeilles	D
51604	Bayvarol ad us. vet., Strip	Provet AG	Abeilles	D
57473	CheckMite+ ad us. vet., Strip	Provet AG	Abeilles	D
62888	Formivar ad us. vet., Lösung	Andermatt BioVet AG	Abeilles	D
65296	MAQS Beehive Strips ad us. vet., imprägnierte Streifen	Parcopharm AG	Abeilles	D
58236	Oxuvar ad us. vet., Träuffellösung	Andermatt BioVet AG	Abeilles	D
65776	Oxuvar 5.7% ad us. vet., Lösung	Andermatt BioVet AG	Abeilles	D
52449	Thymovar ad us. vet., Verdampfungsplättchen	Andermatt BioVet AG	Abeilles	D
66127	Varroxal ad us. vet., Pulver	Andermatt BioVet AG	Abeilles	D